



Décision n° 2022_10_03_070 Rés. ACCA_LIFFRE Réserve

**Portant la modification de la réserve de chasse et de faune sauvage
de l'Association Communale de Chasse Agréée de LIFFRE**

**LE PRESIDENT DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE
DES CHASSEURS D'ILLE-ET-VILAINE**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 422-10, L. 422-23, R. 422-65 à R. 422-68, R. 422-85 et R. 422-86,

Vu l'arrêté ministériel du 13 décembre 2006 relatif aux réserves de chasse et de faune sauvage,

Vu l'arrêté préfectoral en date du **24 mars 1986** portant agrément de l'Association Communale de Chasse Agréée de **LIFFRE**,

Vu la demande de modification de réserve présentée par l'ACCA de **LIFFRE**, en application de la décision de l'assemblée générale du **18 juin 2022**.

Considérant de contribuer au développement durable de la chasse au sein des territoires ruraux justifiant une modification de la réserve de l'A.C.C.A.

DECIDE

Article 1 – La présente décision vise la modification de la réserve située sur le territoire de l'Association Communale de Chasse Agréée de **LIFFRE**. Ainsi, les terrains ci-dessous désignés (sous réserve que ces parcelles fassent partie du territoire de l'A.C.C.A.), d'une superficie totale de **202 ha 77 a**, sont érigés en réserve :

OB 229, 231, 232, 233, 234, 235, 237, 238, 274, 275, 276, 277, 278, 347, 348, 349, 353, 354, 355, 356, 358, 370, 371, 374, 381, 383, 384, 591, 594, 614, 616, 644, 651, 652, 656, 660, 661, 679, 697, 738, 785, 839, 907, 908, 909, 967, 968, 969, 1121, 1122,

OC 104, 109, 111, 112, OD 1, 2, 3, 7, 11, 12, 13, 14, 15, 17, 18, 19, 22, 23, 164, 165, 166, 167, 168, 169, 170, 174, 177, 178, 179, 180, 181, 182, 183, 190, 191, 192, 193, 194, 195, 196, 204, 205, 212, 218, 219, 220, 221, 222, 223, 224, 225, 226, 227, 22

Le plan de situation des parcelles mises en réserve de chasse est joint à la présente décision (annexe 1).

Article 2 – La mise en réserve des territoires est prononcée à compter de la date de signature de la présente décision. Elle est reconduite pour une période de 5 ans, soit le **1er juillet 2027**.

Article 3 – Tout acte de chasse est strictement interdit en tout temps sur la réserve de chasse ainsi constituée.

Cependant, lorsqu'il est nécessaire au maintien des équilibres biologique et agro-sylvo-cynégétique, un plan de chasse pourra être exécuté. Les conditions d'exécution de ce plan doivent être compatibles avec la protection du petit gibier et la préservation de sa tranquillité. Son exécution doit être autorisée chaque année, selon le cas, par la décision attributive de plan de chasse ou par l'arrêté approuvant le plan de gestion cynégétique.

Article 4 – Le territoire de la réserve doit être signalé sur le terrain de façon apparente par l'A.C.C.A. avec des panneaux indiquant « Réserve de Chasse et de Faune Sauvage ».

Article 5 – L'arrêté préfectoral du **13 juillet 2017** portant constitution de la réserve de chasse et de faune sauvage est abrogé.

Article 6 – Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication au répertoire des actes officiels de la Fédération.

Article 7 – La présente décision, dont l'exécution est confiée au président de l'Association Communale de Chasse Agréée de **LIFFRE** sera publiée au répertoire des actes officiels de la Fédération départementale. Elle fera également l'objet d'un affichage en mairie de **LIFFRE** aux lieux habituels d'attache de cette commune pour une durée d'au moins 10 jours à la diligence du maire, sur demande du Président de la Fédération Départementale des Chasseurs.

Article 8 – Les services de la fédération départementale des chasseurs sont chargés de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer, le cas d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le président de l'ACCA de LIFFRE ;
- Monsieur le Maire de LIFFRE ;
- Monsieur le chef du service départemental de l'Office français pour la biodiversité d'Ille-et-Vilaine.

À SAINT SYMPHORIEN, le 3 octobre 2022

Le Président de la Fédération Départementale
des Chasseurs d'Ille-et-Vilaine
André DOUARD